



Après une erreur, je peux toujours devenir avocat ?

Par **alex**, le **19/02/2010** à **13:31**

Bonjour,

J'ai 20 ans. Hier, après avoir bu, j'ai, avec deux amis, volé des objets de très peu de valeur dans des voitures que nous avons ouvertes sans même les forcer, elles étaient non verrouillées. Un gendarme m'a attrapé après avoir été appelé par un voisin. Je suis donc accusé de vol en réunion et j'ai maintenant un caissier judiciaire.

Ma question est : voulant commencer des études de droit dès septembre, est-ce que je peux encore devenir avocat ?

Merci d'avance.

Pendant mon arrestation, le gendarme a tiré un coup de feu qui m'a légèrement blessé dans le dos. J'étais couché au sol et le gendarme m'a sauté dessus et le coup est parti sans que je le veuille. Mes vêtements sont déchirés dans mon dos, il y a également des trous dans ma manche qui retrassaient la trajectoire de la balle. J'ai donc porté plainte. Voilà quelques précisions...

Par **Tisuisse**, le **19/02/2010** à **13:57**

Bonjour,

Une inscription sur le casier judiciaire n'est faite qu'après une condamnation pénale devenue

définitive. Rien ne s'oppose à ce que vous entamiez vos études de droit dès la prochaine rentrée universitaire, en septembre 2010. Lors de votre passage au tribunal, vous pourrez toujours solliciter que cette condamnation ne figure pas sur le 3e volet mais le juge est souverain dans ce domaine.

Par **frog**, le **19/02/2010** à **16:33**

[citation]Lors de votre passage au tribunal, vous pourrez toujours solliciter que cette condamnation ne figure pas sur le 3e volet mais le juge est souverain dans ce domaine.
[/citation]

Euh, pour un primo-délinquant, je ne pense pas qu'il soit condamné à deux ans ferme. Et à défaut de deux ans ferme, je ne vois pas trop comment, considérant la pratique, la sanction se retrouve sur le bulletin n°3.

Aussi, la notion de conditions d'honneur et de probité est assez vague et varie d'un barreau à un autre.